

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 17 MAI 2021, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h44 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing., la directrice générale adjointe et directrice du Service de l'urbanisme, madame Christine Ménard et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 17 mai 2021 ouverte.

**RÉSOLUTION
2021-05-132**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2021
4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 469-2 modifiant l'annexe B du Règlement numéro 469 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park afin d'ajouter le paragraphe 1.1 et de remplacer le paragraphe 8
 - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 469-2 modifiant l'annexe B du Règlement numéro 469 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park afin d'ajouter le paragraphe 1.1 et de remplacer le paragraphe 8
 - 4.3 Avis de motion – Règlement numéro 431-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les règles qui s'appliquent à la plantation et la coupe d'arbre
 - 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 431-35 afin de modifier les normes encadrant les aires de stationnement

- 4.5 Avis de motion – Règlement numéro 434-4 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les critères de demande d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ainsi que les pénalités associées au non-respect des normes d'abattage d'arbre
- 4.6 Présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-456 décrétant une dépense de 4 890 320 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures de la rue du Prince-Edward, entre la rue Barré et le chemin des Patriotes, ainsi que la gestion de la circulation
- 4.7 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro E-456 décrétant une dépense de 4 890 320 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures de la rue de Prince-Edward, entre la rue Barré et le chemin des Patriotes, ainsi que la gestion de la circulation
- 4.8 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 454-2 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local
- 4.9 Avis de motion – Règlement numéro 454-2 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local

5. Règlementation

- 5.1 Règlement numéro 457-2 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin de préciser les modalités de raccordement du drain français
- 5.2 Règlement numéro 469-1 remplaçant le paragraphe 18 de l'annexe A du Règlement numéro 469 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park
- 5.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 431-31 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de prescrire les normes d'aménagement dans la zone CONS-26
- 5.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 431-32 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-110, modifier la marge avant de la zone H-107, modifier la marge latérale de la zone H-108 et modifier la hauteur des bâtiments dans la zone H-110 et H-111
- 5.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 431-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-42 à même la zone PV-27
- 5.6 Adoption du projet de Règlement numéro 431-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les règles qui s'appliquent à la plantation et la coupe d'arbre
- 5.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 431-35 afin de modifier les normes encadrant les aires de stationnement
- 5.8 Adoption du projet de Règlement numéro 434-4 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les critères de demande d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ainsi que les pénalités associées au non-respect des normes d'abattage d'arbre
- 5.9 Résolution fixant la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet et les projets de Règlements numéros 431-34, 431-35 et 434-4

6. Administration générale

- 6.1 Autorisation de destruction de documents et dossiers des archives municipales – Octroi du contrat

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 13 avril au 10 mai 2021

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 400, rue Toulouse
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 241, rue du Prince-Arthur
- 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 291, rue Milton
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 249, rue Helen
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 441, rue des Groseilliers
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 450, rue des Groseilliers
- 8.7 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 1260, chemin des Patriotes

9. Travaux publics

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Entente entre la Ville et l'association Art et Musique pour Tous – Autorisation de signature
- 10.2 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu
- 10.3 Renouvellement de la cotisation annuelle – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)
- 10.4 Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements – Prolongation du contrat de service et du contrat de location entre la Ville d'Otterburn Park et la société culturelle de Pointe-Valaine inc.
- 10.5 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA)
- 10.6 Crise du logement – Demandes de la Ville d'Otterburn Park
- 10.7 Attribution budgétaire – Fourniture et installation d'une balançoire pour handicapé – Parc Helen
- 10.8 Demande d'aide financière – Centre de femmes l'Essentielle
- 10.9 Budget participatif – Jardin communautaire

11. Environnement

11.1 Appui de la Ville d'Otterburn Park – Projet *Pour ma mobilité, je m'active* du Conseil régional en environnement de la Montérégie

11.2 Entente de services entre le Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire et la Ville d'Otterburn Park

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la première période de questions.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Denis Parent

- Participation à une visioconférence dans le cadre du Programme CSRM pour les chats errants, le 27 avril 2021;
- Séance préparatoire du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 6 mai 2021;
- Comité consultatif en environnement, le 11 mai 2021;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), le 13 mai 2021.

Monsieur Louis Côté

- Réunion extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), le 20 avril 2021;
- Réunion mensuelle du conseil d'administration de la Société culturelle de Pointe-Valaine inc. (SCPV), le 21 avril 2021;
- Bénévole lors de la journée de dons d'arbres de la Ville, le 24 avril 2021;
- Visioconférence portant sur le projet CSRM pour chats errants avec monsieur Alain Cousson, directeur général, madame Véronique Darveau, directrice du Service du loisir et des communications et monsieur le maire Denis Parent, le 27 avril 2021;
- Réunion du comité consultatif municipal de sécurité (président), le 5 mai 2021;
- Réunion du comité municipal consultatif en sport-loisir et culture (président), le 11 Mai 2021;
- Réunion mensuelle du comité municipal des finances (président), le 12 mai 2021;
- Réunion mensuelle du conseil municipal (conseiller), le 17 mai 2021;

- Rencontre concernant le dossier du Centre aquatique de Belœil avec monsieur Alain Cousson, directeur général, madame Véronique Darveau, directrice du Service du loisir et des communications et monsieur le maire Denis Parent, le 11 mai 2021.

Monsieur Jacques Portelance

- Webinaire de la Communauté Métropolitaine de Montréal dans le cadre de l'AGORA 2021 : « Milieux de vie : Densification intelligente et protection des milieux naturels », le 23 avril 2021;
- Participation à la journée du Don d'arbre de la Ville, le 24 avril 2021;
- Visioconférence, caucus élargie des municipalités de la métropole, le 26 avril 2021;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le 28 avril 2021;
- Webinaire de la Communauté Métropolitaine de Montréal dans le cadre de l'AGORA 2021 : « Santé et transition écologique », le 7 mai 2021;
- Participation à la Journée du Grand Nettoyage de printemps de la Ville, le 8 mai 2021.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

RÉSOLUTION 2021-05-133

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 AVRIL 2021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 27 AVRIL 2021

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2021.

AVIS DE MOTION

RÉSOLUTION 2021-05-134

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2 MODIFIANT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN D'AJOUTER LE PARAGRAPHE 1.1 ET DE REMPLACER LE PARAGRAPHE 8

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement numéro 469-2 modifiant l'annexe B du Règlement numéro 469 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park afin d'ajouter le paragraphe 1.1 et de remplacer le paragraphe 8.

L'objet de ce Règlement est de fixer la tarification des différents cours de natation offerts aux enfants et aux adultes, résidents et non-résidents de la Ville et de fixer la tarification pour l'obtention de vignette de stationnement au parc de la Pointe-Valaine pour les résidents et les non-résidents de la Ville.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2 MODIFIANT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN D'AJOUTER LE PARAGRAPHE 1.1 ET DE REMPLACER LE PARAGRAPHE 8

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 469-2 modifiant l'annexe B du Règlement numéro 469 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park afin d'ajouter le paragraphe 1.1 et de remplacer le paragraphe 8.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mai 2021.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT À LA PLANTATION ET LA COUPE D'ARBRE

Monsieur le maire Denis Parent, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les règles qui s'appliquent à la plantation et la coupe d'arbre.

L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :

- Modifier les règles générales pour l'arrondissement du nombre d'arbres fractionnaire;
- Modifier la définition d'arbres et ajout de définition pour arbre à grand déploiement et haie;
- Modifier les règles de plantation d'arbres lors de l'obtention d'un permis de construction;
- Modifier les règles de plantation d'arbres lors de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre;
- Modifier la liste des arbres comportant des restrictions à la plantation;
- Abroger la disposition concernant la coupe d'arbre autour d'un bâtiment principal;
- Modifier les dispositions concernant l'abattage des arbres dans toutes les zones autres que Conservation (CONS-26) et Agricole (A).

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mai 2021.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-35 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LES AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le maire Denis Parent, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-35 afin de modifier les normes encadrant les aires de stationnement.

L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :

- Modifier la terminologie afin d'insérer les termes en lien avec les nouveaux articles;
- Réviser les dispositions du chapitre sur les accès véhiculaires et les allées de circulation;
- Réviser les dispositions sur les aires de stationnement;
- Introduire des dispositions sur les délais de réalisation, la permanence, l'utilisation et l'éclairage des aires de stationnement;

- Abroger les dispositions sur les exemptions de fournir des cases de stationnement;
- Réviser le nombre de stationnements;
- Introduire des dispositions sur les stationnements pour vélo, cases réduites et les bornes de recharge pour les véhicules électriques;
- Introduire des dispositions sur les stationnements écoresponsables;

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mai 2021.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES DE DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE AINSI QUE LES PÉNALITÉS ASSOCIÉES AU NON-RESPECT DES NORMES D'ABATTAGE D'ARBRE

Monsieur le maire Denis Parent, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 434-4 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les critères de demande d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ainsi que les pénalités associées au non-respect des normes d'abattage d'arbre.

L'objet du Règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de:

- Réviser le critère exigeant un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre;
- Modifier les pénalités associées à l'abattage d'arbre sans autorisation.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mai 2021.

RÉSOLUTION 2021-05-135

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-456 DÉCRETANT UNE DEPENSE DE 4 890 320 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MEME MONTANT POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DU PRINCE-EDWARD, ENTRE LA RUE BARRE ET LE CHEMIN DES PATRIOTES AINSI QUE LA GESTION DE LA CIRCULATION

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente et dépose le projet de Règlement d'emprunt numéro E-456 décrétant une dépense de 4 890 320 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures de la rue du Prince-Edward, entre la rue Barré et le chemin des Patriotes ainsi que la gestion de la circulation.

L'objet de ce Règlement est d'autoriser le conseil à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation des infrastructures de la rue du Prince-Edward, entre la rue Barré et le chemin des Patriotes ainsi que la gestion de la circulation, conformément au plan réalisé par Shellex Groupe Conseil inc., et pour réaliser ces travaux, le conseil dépensera une somme n'excédant pas 4 890 320 \$ et acquittera ces dépenses décrétées sur une période de vingt (20) ans, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO E-456 DECRETANT UNE DEPENSE DE 4 890 320 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MEME MONTANT POUR L’EXECUTION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DU PRINCE-EDWARD, ENTRE LA RUE BARRE ET LE CHEMIN DES PATRIOTES AINSI QUE LA GESTION DE LA CIRCULATION

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement d’emprunt numéro E-456 décrétant une dépense de 4 890 320 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l’exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures de la rue du Prince-Edward, entre la rue Barré et le chemin des Patriotes ainsi que la gestion de la circulation.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mai 2021.

RÉSOLUTION 2021-05-136

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 454 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE FAVORISER L’ACHAT LOCAL

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement numéro 454-2 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l’achat local.

L’objet de ce Règlement est de stimuler la compétition et favoriser l’achat local dans le respect des lois et règlements en fixant des mesures sur l’achat local qui sont applicables, dans les cas des contrats comportant une dépense inférieure au seuil de ceux devant faire l’objet d’une demande de soumissions publique, afin de contribuer à la relance de l’économie.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 454 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE FAVORISER L’ACHAT LOCAL

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 454-2 modifiant le Règlement numéro 454 portant sur la gestion contractuelle afin de favoriser l’achat local.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 13 mai 2021.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l’objet et de la portée du Règlement numéro 457-2.

RÉSOLUTION 2021-05-137

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 457-2 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D’AQUEDUC ET D’EGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN DE PRECISER LES MODALITES DE RACCORDEMENT DU DRAIN FRANÇAIS

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 457-2, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 469-1.

**RÉSOLUTION
2021-05-138**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469-1 REMPLAÇANT LE PARAGRAPHE 18 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 469-1, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-31.

**RÉSOLUTION
2021-05-139**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE PRESCRIRE LES NORMES D'AMENAGEMENT DANS LA ZONE CONS-26

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 15 avril 2021 et une copie du second projet de Règlement le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que s'est tenue du 20 avril au 5 mai 2021, une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 431-31, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-32.

**RÉSOLUTION
2021-05-140**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-110, MODIFIER LA MARGE AVANT DE LA ZONE H-107, MODIFIER LA MARGE LATÉRALE DE LA ZONE H-108 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-110 ET H-111

Note de la séance :

Un vote a été demandé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Messieurs les conseillers Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier et Jean-Marc Fortin*

A VOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Jacques Portelance et Mario Borduas*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 15 avril 2021 et une copie du second projet de Règlement le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que s'est tenue du 20 avril au 5 mai 2021, une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 431-32, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-33.

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Mario Borduas divulgue, séance tenante, avoir un intérêt dans la question (propriétaire de la résidence faisant l'objet du Règlement) qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

**RÉSOLUTION
2021-05-141**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-42 À MÊME LA ZONE PV-27

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 15 avril 2021 et une copie du second projet de Règlement le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que s'est tenue du 20 avril au 5 mai 2021, une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 431-33, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-34.

**RÉSOLUTION
2021-05-142**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT À LA PLANTATION ET LA COUPE D'ARBRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que sera fixée la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 431-34, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-35.

**RÉSOLUTION
2021-05-143**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-35 AFIN DE MODIFIER
LES NORMES ENCADRANT LES AIRES DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le premier projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que sera fixée la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 431-35, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 434-4.

**RÉSOLUTION
2021-05-144**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER
LES CRITÈRES DE DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE
AINSI QUE LES PÉNALITÉS ASSOCIÉES AU NON-RESPECT DES NORMES D'ABATTAGE
D'ARBRE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que sera fixée la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 434-4, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2021-05-145**

RÉSOLUTION FIXANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET ET LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 431-34, 431-35 ET 434-4

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du premier projet de Règlement numéro 431-35 et des projets de Règlement numéros 431-34 et 434-4 suivants, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 431-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les règles qui s'appliquent à la plantation et la coupe d'arbre;
- Premier projet de Règlement numéro 431-35 afin de modifier les normes encadrant les aires de stationnement;
- Projet de Règlement numéro 434-4 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les critères de demande d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ainsi que les pénalités associées au non-respect des normes d'abattage.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation ou de la consultation écrite, le cas échéant, ou il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir à la greffière de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal délègue à la greffière, ou en son absence au greffier adjoint, le pouvoir de fixer la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption des présents Règlements.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2021-05-146**

AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS ET DOSSIERS DES ARCHIVES MUNICIPALES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les archives, la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la recommandation du Service des affaires juridiques et du greffe datée du 11 mai 2021 concernant la destruction de documents et dossiers;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal autorise la greffière à faire détruire les documents et dossiers ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et figurant à la liste des dossiers pour la destruction en 2021 produite par madame Isabelle Lauzon, archiviste, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville octroie le contrat de destruction confidentielle desdits documents et dossiers à l'entreprise Déchi-tech Mobile;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense estimée à 492 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-419 Greffe- Hon. et services techniques.

FINANCES

RÉSOLUTION 2021-05-147

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL AU 10 MAI 2021

CONSIDÉRANT que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 13 avril au 10 mai 2021, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 19852 à 19889	206 848,01 \$
Liste des dépôts directs nos 502376 à 502391	189 986,28 \$
Liste des prélèvements nos 5771 à 5823	48 314,28 \$
Paies	90 598,76 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 19890 à 19904	20 876,30 \$
Liste des dépôts directs nos 502392 à 502440	701 885,64 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS **1 258 509,27 \$**

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

**RÉSOLUTION
2021-05-148**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 400, RUE TOULOUSE

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un agrandissement de la résidence vers la limite latérale gauche du terrain, jusqu'à 1,41 mètre de cette limite;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation en vigueur, la portion garage peut être située à un minimum de 1,2 mètre et la portion « aire habitable au-dessus du garage » doit être située à un minimum de 1,95 mètre de cette même ligne latérale;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 11 février 2021, sous le numéro 5293 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence aux plans de construction préparés par Dessins Drummond le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que l'atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété en cas d'approbation de la demande est limitée, car il n'y a pas d'ouverture sur la façade du bâtiment donnant sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure respecte les orientations du plan d'urbanisme en matière de qualité de vie et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'application de la disposition visée par la demande, dans le cas où aucune dérogation n'est accordée, ne cause pas de préjudice sérieux à la requérante puisqu'il est possible de faire un agrandissement conforme;

CONSIDÉRANT que la requérante a déjà obtenu un permis de construction afin de construire un agrandissement respectant la marge de recul visée par la demande;

CONSIDÉRANT que les principaux critères évoqués par la requérante pour cette demande sont de nature esthétique et monétaire, qui ne sont pas des motifs valables pour une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que plusieurs demeures similaires sont présentes dans le quartier et que l'octroi d'une telle dérogation mineure pourrait créer un précédent;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00008-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2021-05-149**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 241, RUE
DU PRINCE-ARTHUR**

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la construction d'une résidence sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera un clin de bois Canoxel Ridgewood D-5 gris brume - classique - planches de longueur standard 3,7m (12pi) x 30,5cm (12po) de large;

CONSIDÉRANT qu'un ajout de couleur sera fait en façade avant de couleur Barista- Nature- planches de longueur standard 3,7m (12pi) x 30,5cm (12po) de large;

CONSIDÉRANT qu'il y aura également deux pignons sur trois avec la couleur Barista en cèdre;

CONSIDÉRANT que le tout en référence au plan projet d'implantation, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2021, sous le numéro 70263 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet conserve l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *du Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que l'insertion du bardeau de cèdre dans deux pignons de l'élévation avant de la résidence nuit à la mise valeur des composantes architecturales du bâtiment et ne représente par une utilisation judicieuse des éléments d'ornementation;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal est majoritairement conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00009-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement au retrait des insertions de bardeau qui viennent dénaturer le modèle original de ce plan et de prolonger le matériau de revêtement dominant jusqu'aux pignons.

**RÉSOLUTION
2021-05-150**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 291, RUE
MILTON**

CONSIDÉRANT que la demande vise à changer le revêtement extérieur d'une partie de la façade principale du bâtiment en installant du lambris Maibec moderne de couleur Brun baie de Fundy;

CONSIDÉRANT que la porte extérieure principale sera remplacée par une porte noire vitrée;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00013-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

**RÉSOLUTION
2021-05-151**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 249, RUE HELEN

CONSIDÉRANT que la demande vise à agrandir la résidence vers la limite latérale droite du terrain, jusqu'à 1,2 mètre de cette limite, alors que, selon la grille de spécifications faisant partie du Règlement de zonage municipal, cette distance doit être de 1,95 mètre ou plus;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à rendre conforme une aire de stationnement d'une largeur de 4,44 mètres qui serait entièrement située devant le bâtiment principal alors qu'une aire de stationnement hors rue ne peut pas être implantée dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, sauf pour une largeur maximale de deux (2) mètres;

CONSIDÉRANT que le tout en référence au plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 8 avril 2021, sous le numéro 55544 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement est constitué d'un logement supplémentaire qui sera, selon les demandeurs, éventuellement converti en garage;

CONSIDÉRANT que lorsque cet espace sera converti en garage, la distance de la limite latérale sera conforme puisque, selon l'article 89 du Règlement de zonage municipal, la marge de recul latérale pour un garage attaché ne comportant pas d'ouverture latérale peut être égale ou supérieure à 1,2 mètre;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'agrandir la résidence ailleurs sur le terrain tout en respectant les règlements d'urbanisme municipaux, notamment en agrandissant la résidence vers l'arrière ou vers l'avant;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00015-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2021-05-152**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 441, RUE DES GROSEILLIERS

CONSIDÉRANT que la demande vise à construire une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera constitué de déclin de bois *Akta* antique de couleur Séquoia foncé de la compagnie Juste du pin et de pierre Lexa de couleur beige Caméo de Permacon;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur gris noir;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront en aluminium de couleur noire et la galerie arrière sera en béton;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 12 avril 2021, sous le numéro 5174 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'application du revêtement de déclin de manière verticale n'est pas cohérente ou en harmonie avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment principal est majoritairement conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00016-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, conditionnellement à l'application de l'ensemble du revêtement de déclin de bois de façon horizontale.

**RÉSOLUTION
2021-05-153**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 450, RUE
DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à construire une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera constitué de déclin de bois *Akta* antique de couleur Séquoia foncé de la compagnie Juste du pin et de pierre de couleur gris pâle;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront en aluminium de couleur noire et la galerie arrière sera en béton;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation, réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2021, sous le numéro 5184 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00017-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2021-05-154**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1260, CHEMIN
DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande vise à changer le revêtement de bois des contours de fenêtres pour de l'aluminium noir afin d'en faciliter l'entretien;

CONSIDÉRANT que les meurtrières sont déjà en aluminium et seront peintes de même couleur ainsi que les boiseries du garage qui est situé à gauche de la maison;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2021-00018-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

TRAVAUX PUBLICS

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2021-05-155**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE POUR TOUS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 avril 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal accepte le texte de l'entente de services et autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint, à signer ladite entente intervenue entre la Ville et l'organisme Art et Musique pour Tous.

**RÉSOLUTION
2021-05-156**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – CENTRE
D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par le Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme consiste à promouvoir et développer l'action bénévole afin de répondre aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 avril 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accorde la reconnaissance au Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie

d'organisme Régional, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2021-05-157**

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR)

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu a adressé une invitation à la Ville pour le renouvellement de sa cotisation annuelle;

CONSIDÉRANT que la mission de ce comité est de promouvoir la vision de Bassin Versant et de mettre en valeur la Vallée-du-Richelieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville renouvelle sa cotisation annuelle, pour la période 2021-2022, au montant de 150 \$.

**RÉSOLUTION
2021-05-158**

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, CENTRE MARCEL-LACOSTE ET AUTRES EMPLACEMENTS – PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE ET DU CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET LA SOCIÉTÉ CULTURELLE DE POINTE-VALAINE INC.

Note de la séance :

Un vote a été demandé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Messieurs les conseillers Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier et Jean-Marc Fortin*

A VOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Jacques Portelance et Mario Borduas*

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le 20 juillet 2020, la résolution portant le numéro 2020-07-210 voulant que l'ensemble des activités reliées à la gestion et l'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, du Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements soient assumés par un organisme à but non lucratif, spécialisé en matière d'organisation événementielle, soit la Société culturelle de Pointe-Valaine inc.;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville a loué à la société, le Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, le Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat de service et du contrat de location intervenus entre la Ville et la société culturelle est du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de deux années supplémentaires desdits contrats formulée par le conseil d'administration de la société culturelle;

IL EST RÉSOLU LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Société culturelle de Pointe-Valaine inc. poursuive la gestion et l'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, du Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements jusqu'au 31 décembre 2025;

QU'à cette fin, la Ville loue à la Société culturelle de Pointe-Valaine inc., une partie du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, une partie du Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE les conditions et modalités prévues au contrat de service et au contrat de location intervenus entre la Ville et la société culturelle pour le terme fixé au 31 décembre 2023 soient prolongées et reconduites pour la durée de ces deux contrats, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**RÉSOLUTION
2021-05-159**

**AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)**

CONSIDÉRANT que le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (ci-après PRIMADA) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et le plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la mise en place de plusieurs circuits pédestres adaptés pour les personnes âgées et celui-ci rencontre les critères d'admissibilité du PRIMADA;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMADA;

QUE le conseil municipal confirme que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal confirme que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE le conseil municipal confirme que la Ville assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

**RÉSOLUTION
2021-05-160**

CRISE DU LOGEMENT – DEMANDES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

CONSIDÉRANT que l'offre de logements sociaux et communautaires dans le Grand Montréal diminue puisqu'aucune nouvelle unité de HLM n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada, il y a 25 ans, et que de plus en plus de HLM sont barricadés;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

CONSIDÉRANT que 45 % des ménages du Grand Montréal sont locataires et que le marché privé ne parvient pas actuellement à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

CONSIDÉRANT que l'actuelle crise du logement se traduit notamment par une pénurie de logements locatifs abordables et familiaux, une augmentation sans précédent depuis près de deux décennies des coûts du loyer et la mauvaise qualité de trop nombreux logements;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer immédiatement les mesures permettant d'assurer le droit au logement, le respect des règlements existants, le développement du logement social et abordable ainsi que la construction et le maintien du logement locatif privé et communautaire abordable.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de :

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1^{er} juillet :
 - Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020;
 - Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté;
 - Débloquer des sommes suffisantes pour que les Offices d'habitation, les municipalités, les MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits.
2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes :
 - Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans;
 - Réhabiliter les logements HLM du Grand Montréal qui sont barricadés et accélérer la rénovation de tous ceux qui ont besoin de travaux dans le cadre d'une programmation budgétaire minimale de cinq ans;
 - Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la Communauté, en garantissant leur abordabilité à long terme.
3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes :
 - Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise de logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement;
 - Créer un registre des loyers et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives;
 - Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs;

- Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés au dossier.

**RÉSOLUTION
2021-05-161**

**ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BALANÇOIRE
POUR HANDICAPÉ – PARC HELEN**

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service du loisir, de la culture et des communications formulées dans ses fiches de présentation adressées aux membres du conseil municipal et datées des 2 février et 27 avril 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal attribue un budget de 16 400 \$, pour la fourniture et l'installation d'une balançoire adaptée pour handicapé au parc Helen;

QUE cet achat soit financé par une affectation du Fonds de roulement au montant de 16 400 \$ et qu'il soit remboursé sur une période de 10 ans.

**RÉSOLUTION
2021-05-162**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière reçue à la Ville par le Centre de femmes l'Essentielle;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste à offrir aux femmes un lieu d'appartenance, un réseau d'éducation et d'action afin de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égaux par la prise en charge individuelle et collective;

CONSIDÉRANT que le Centre de femmes l'Essentielle demande une aide financière à la Ville afin de poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville verse au Centre de femmes l'Essentielle la somme de 300 \$ à titre d'aide financière, et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Aide financière.

**RÉSOLUTION
2021-05-163**

BUDGET PARTICIPATIF – JARDIN COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le budget participatif de l'année 2020 portant sur l'implantation d'un jardin communautaire à la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mai 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte le budget proposé par le comité de gestion du jardin communautaire de la Ville d'Otterburn Park;

QUE le conseil municipal autorise les dépenses relatives au jardin communautaire de la Ville d'Otterburn Park pour un montant de 19 974 \$;

QUE le conseil municipal autorise le plan proposé par le comité de gestion du jardin communautaire;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Événements spéciaux.

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2021-05-164

APPUI DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – PROJET *POUR MA MOBILITÉ, JE M'ACTIVE* DU CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le projet *Pour ma mobilité, je m'active* du Conseil régional en environnement de la Montérégie (ci-après CRE) vise globalement à soutenir l'émergence de solutions de luttés contre les changements climatiques provenant des communautés et s'appuyant sur l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT que la mobilité et la santé des citoyens font partie des préoccupations de la Ville, l'amélioration des infrastructures pour favoriser la marche et le cyclisme vient compléter les autres options de transport de la ville comme le transport collectif;

CONSIDÉRANT que la communauté de la Ville possède un historique fort de son autodétermination, de son engagement citoyen, qu'elle souhaite trouver des options collectives pour canaliser son désir de s'impliquer et d'améliorer ses conditions de vie, de diminuer sa dépendance à l'automobile, d'agir dans la lutte aux changements climatiques, de maintenir son milieu de vie sain et dynamique;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficiera de l'aide et l'expertise du CRE et ce, sans aucun frais, pour le recrutement, la mobilisation, le suivi des rencontres et la remise d'un rapport basé sur les solutions concrètes ainsi que la recherche de solutions de financements;

CONSIDÉRANT que le projet Le Patriote intégrera une épicerie et une école et ces services de proximité permettront l'utilisation accrue de la marche et du vélo à l'intérieur de tout le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une démarche impliquant les citoyennes et citoyens permet d'informer et de sensibiliser sur les contraintes de différents projets, de trouver des solutions innovantes adaptées aux réels besoins de la communauté et ainsi assurer une certaine pérennité des projets;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville la lettre d'appui faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE le processus d'accompagnement de 2 ans débute au plus tard à l'été 2021.

RÉSOLUTION 2021-05-165

ENTENTE DE SERVICES ENTRE LE CENTRE DE LA NATURE MONT-SAINT-HILAIRE ET LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que la Ville veut mettre en valeur son patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée à la Ville par le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire à cet effet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville autorise la directrice générale adjointe et directrice du Service de l'urbanisme, madame Christine Ménard, à prioriser les travaux avec le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire, faire le suivi des résultats et de l'autoriser à signer pour et au nom de la Ville l'entente de services;

QUE cette entente soit conclue pour un minimum de cent (100) heures de travail entre le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire et la Ville d'une durée de six (6) mois et pour une dépense estimée à 5 000 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-470-00-419 Protection de l'environnement.

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis, pour la deuxième période de questions, les questions suivantes :

Monsieur Martin Savaria	Feu extérieur
Madame Eugénie Beaudry	Sécurité au niveau des chantiers sur les rues Parkview, Rose, des Bouleaux et Auclair
Monsieur Guillaume Bourque	Club de canotage Otterburn / publicité 100 ^e anniversaire Terrain de baseball sur la rue Spiller
Madame Sévrine Leclerc	Club de canotage Otterburn / publicité
Monsieur Francis Beauregard	Statut bilingue Récupération des masques jetables

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2021-05-166**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la présente séance soit et est levée à 22h01.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière